



# RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

10U21

Rendu exécutoire



## ACTES ADMINISTRATIFS

Date d'origine :  
Décembre 2023

0

ARRÊT du Projet - Dossier annexé à la  
délibération municipale du 8 Juillet 2024

APPROBATION - Dossier annexé à la  
délibération municipale du

### Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL  
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD  
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS  
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 94 72 01  
Courriel : nicolas.thimonier@arval-archi.fr

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/12/2015

Référence
15/115-116-117

Objet de la délibération
Révision du Plan Local d'Urbanisme

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	14

Date de la convocation

Date d'affichage

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 13
Contre : 1
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture de Senlis  
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2015 et le 7 Décembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de JEUDON Didier, Maire

**Présents** : M. JEUDON Didier, Maire, Mmes : ALNY Valérie, BAGATO Agnès, BOCQUE Véronique, MALLARD Josette, ZIND Annie, MM : CAILLAUD Pascal, GOURMELEN Eric, LE MESTRE Claude, MENERAT Patrice, TRACA Philippe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme WESOLY-ZIND Noémie à Mme ZIND Annie, MM : MITHOUARD Nicolas à M. LE MESTRE Claude, PASCO Patrice à M. TRACA Philippe

Absent(s) : M. KOMAJDA Frédéric

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme BOCQUE Véronique, Mme ZIND Annie

**Objet de la délibération** : Révision du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire précise que les Plan Locaux d'Urbanisme doivent être révisés pour être mis en compatibilité avec les dispositions de la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (Grenelle 2). Cette révision devra également prendre en compte les modifications apportées au code de l'urbanisme par les textes visés ci-après. Il rappelle par ailleurs que le document doit être transcrit sur le nouveau fonds de plan cadastral et que le nouveau Conseil Municipal souhaite apporter certaines modifications au plan approuvé le 27 juin 2013.

Il est donc nécessaire que le Conseil Municipal engage en concertation avec les habitants la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Ceci exposé

Le Conseil municipal

- Vu la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain (SRU)
- Vu la loi 2003-590 du 2 juillet 2003 dans ses dispositions relatives à l'Urbanisme et à l'Habitat (UH)
- Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (Grenelle 2)
- Vu la loi du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche
- Vu le décret du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.
- Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l' Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR).
- Vu la loi 2014- du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt
- Vu le décret du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code d'expropriation pour cause d'utilité publique
- Vu le décret 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'Evaluation Environnementale des documents d'urbanisme
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-1 et



suivants, R123-12 et suivants, L300-2 relatifs aux Plans Locaux d'Urbanisme

- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération en date du 26 juin 2013 et ses modifications n°1 et 2 approuvées par procédure simplifiée

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de réviser le Plan Local d'Urbanisme par 10 voix pour + 3 pouvoirs de Mme Noémie ZIND et Mrs Nicolas MITHOUARD et Patrice Pasco et 1 voix contre Mme Josette MALLARD.

1 : De prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions des articles L123-6 et suivants du code de l'urbanisme.

Les objectifs poursuivis pendant la révision du PLU seront notamment ;

- La mise en compatibilité du document avec les textes cités ci-dessus;
- La suppression, la modification ou la création d'Emplacements Réservés suivant les nouveaux objectifs fixés par le conseil municipal.
- La prise en compte des extensions de réseaux planifiés par la commune.
- La prise en compte des études validées pour la réalisation des zones AU de la Scierie et du Chemin d'En Haut
- La prise en compte du nouveau plan cadastral

2 : De confier la réalisation des études à un bureau d'études privé ;

3 : De soumettre à la concertation suivant l'article 300-2 du code de l'urbanisme pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de révision du PLU, aux habitants, aux associations locales et aux autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole les études relatives au projet d'élaboration du PLU suivant les modalités suivantes :

- Mettre à disposition du public le PAC et les éléments du dossier d'étude validés par la commission aux heures d'ouverture de la mairie. Ils seront accompagnés d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants

- Présenter le projet et son évolution dans le bulletin municipal

- Diffuser dans tous les foyers, avant la présentation au conseil municipal du PADD, puis du projet prêt à être arrêté, une note d'information générale sur le projet et ses orientations

- Organiser une réunion publique et de charger M. le Maire de l'organisation matérielle de cette concertation

4 : De donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant, marché, convention de prestations de services concernant l'élaboration de la révision du PLU

5 : De solliciter l'Etat et le Département pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration de la révision du PLU

6 : D'inscrire au budget les crédits destinés au financement des





dépenses relatives à l'élaboration de la révision du PLU

7 : Conformément à l'article L1123-6 du code de l'urbanisme et dans les conditions prévues à l'article L111-8 du même code à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente décide de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus honoreuse l'élaboration de la révision future du PLU

Rappelle :

La présente délibération sera, conformément à l'article L123-6 du code de l'urbanisme, notifiée à :

- M. Le Préfet de l'Oise
- M. le Président du Conseil Régional de Picardie
- M. le Président du Conseil Général de l'Oise
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise
- M. le Président de la Chambre des Métiers de l'Oise
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Oise
- M. le Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains
- Le représentant du Centre Régional de la Propriété Forestière
- M. le Président de la Commission Locale de l'Eau (SAGE)
- M. le Président de la Communauté de Communes Cœur Sud Oise

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et mention en sera faite dans la rubrique « annonces locales » d'un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 14/12/2015

Le Maire

JEUDON Didier





République Française  
Département Oise  
**Thiers-sur-Thève**

## Compte rendu du Conseil Municipal

### Séance du 15 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux et le quinze juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre BOUFFLET, Maire.

**Présents** : Maire : Mr BOUFFLET Pierre, Adjoint au Maire : Mr DELÉCLUSE Thibault, Mme DEVOST Martine, Mr LIGNIERT Christophe, Conseillers Municipaux : Mmes TILLIER Caroline (partie à 19h45), NOUZILLE Sabine, Mrs Pierre DIVOUX, JEUDON Didier, MENERAT Patrice, SKRZELA Albert, DURIEUX Rémy, HAFFNER Christophe

**Absents excusés :**

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme FRIEDRICH-MATHIVET Marika (pouvoir donné à Mr Thibault DELECLUSE) - Mme Emilie MARTIN (pouvoir donné à Madame Martine DEVOST) – Mme LE CERF Kristell (pouvoir donné à Mlle Sabine NOUZILLE)

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 15

Présents : 12

**Date de la convocation** : 09/06/2022

**Date d'affichage** : 11/06/2022

- 1) **Désignation du secrétaire de séance** : Madame Martine DEVOST et Monsieur Christophe LIGNIERT
- 2) **Points abordés lors de la précédente réunion et approbation du compte-rendu du 18 mai 2022**

a) Monsieur le Maire revient sur l'intervention de Monsieur Patrice MENERAT (point 2 b) et donne lecture de l'article 2121-20 du CGCT cité :

« Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante »

Il fait ensuite remarquer que cet article n'évoque pas l'information donnée par Monsieur MENERAT.

Réponse de Monsieur Patrice MENERAT « vous n'avez peut être pas lu la totalité de l'article, j'ai reçu le texte de la Préfecture »

Monsieur le Maire lui demande de lui transmettre le document qui lui a été envoyé par la Préfecture

b) Monsieur JEUDON Didier souligne une nouvelle fois qu'il n'a toujours pas reçu les documents demandés lors de la réunion du Conseil Municipal du 26 janvier 2022.

Après délibération, le compte-rendu du 18 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

### 3) Compte-rendu des décisions de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire effectue un compte-rendu des décisions du Maire, prises en application de la délibération n°2020/107 relative à la délégation d'attributions consenties au Maire. Ce point n'appelle aucun vote des Conseillers municipaux.

1) Monsieur le Maire donne lecture de la lettre qu'il a envoyée au Président de la Communauté de Communes concernant la collecte des encombrants du jeudi 02 juin.

### 4) Présentation des orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) Révision du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nicolas THIMONIER, Urbaniste du Cabinet ARVAL pour la présentation aux membres du Conseil Municipal des orientations étudiées par la Commission d'urbanisme concernant le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Monsieur Nicolas THIMONIER signale que la législation a évolué récemment en matière de consommation d'espaces. Une concertation est déjà active et un registre est disponible en mairie lequel peut être consulté sur rendez-vous.

Monsieur le Maire précise qu'une présentation sera faite aux membres du Comité consultatif ainsi qu'aux habitants au cours d'une réunion publique qui se tiendra début juillet 2022.

Question de Monsieur Patrice MENERAT : pourquoi le PADD, pour la partie le long de l'autoroute, ne parle pas de la conduite de gaz ?

Réponse de Monsieur Nicolas THIMONIER : en matière de servitude, dans l'Arrêté préfectoral, seuls les établissements recevant du public (à partir de 100 personnes) sont concernés

Question de Monsieur Christophe LIGNIERT : concernant l'amélioration de la qualité de l'eau, comment seront gérées les eaux pluviales, pour qu'elles ne se déversent pas dans la THEVE, par exemple rue Jean Baptiste Santoni et Rue Fontaine du Gué ?

Réponse de Monsieur Nicolas THIMONIER : par la réalisation d'une gestion des eaux pluviales à la parcelle et sur l'espace public et par l'entretien des installations.

Question de Monsieur Christophe LIGNIERT : - concernant les bâtiments potentiellement divisibles, quels sont les leviers dont dispose la mairie ?

Réponse de Monsieur Nicolas THIMONIER : dans le volet réglementaire, (programmation OAP), la commune peut orienter la taille, le nombre de logements etc....mais seuls les propriétaires peuvent présenter leurs projets.

Monsieur le Maire rappelle que, sur le plan économique, Il existe 4 commerces sur la commune dont seul le Restaurant « Au Péché Gourmand » est en activité. Il souhaite que les boutiques actuellement fermées ne soient pas transformées en habitations.

Question de Monsieur Christophe LIGNIERT : slide 9, il est également mentionné un réseau d'énergie propre, est-ce qu'on parle ici de permettre du photovoltaïque ou des hydroliennes à titre personnel ?

Réponse de Monsieur Nicolas THIMONIER : pourquoi pas le photovoltaïque, la question est de savoir ce qui sera autorisé par l'ABF.

Question de Monsieur Christophe LIGNIERT : où en est le schéma intercommunal cyclable ?

Réponse de Monsieur le Maire: il dépend de la C.C.S.S.O et nous n'avons malheureusement pas la main sur sa mise en œuvre.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Nicolas THIMONIER pour la présentation des orientations du PADD et ses interventions.

5) Délibérations à prendre concernant**5-1) la déclaration d'intention d'aliéner concernant l'immeuble :****5-1-1) de Monsieur et Madame Pascal CAILLAUD**

Correspondance de Maître Alexandra LANTEZ-MANI, Notaire de Monsieur et Madame Pascal CAILLAUD, propriétaires de l'immeuble situé 11 rue de la fontaine Sainte Geneviève, cadastré AD n°55 et AD n°195, concernant le droit de préemption que la commune peut exercer sur ce bien.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain.

**5-1-2) de Madame Julia DUQUEYROIX**

Correspondance de Maître Martin PATRIA, Notaire de Madame Julia DUQUEYROIX, propriétaire de l'immeuble situé 06 rue du Pont de la Rose, cadastré AD n°98, concernant le droit de préemption que la commune peut exercer sur ce bien.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain.

**5-1-3) de Monsieur Guillaume COIGNARD**

Correspondance de Maître Justine de LAPASSE, Notaire de Monsieur Guillaume COIGNARD, propriétaire de l'immeuble situé 28 rue du Général de Gaulle, cadastré AI n°120, concernant le droit de préemption que la commune peut exercer sur ce bien.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain.

**5-2) Règlement de la cantine scolaire**

Monsieur le Maire donne lecture des modalités de fonctionnement de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2022/2023 et précise le coût de revient d'un repas pour l'année scolaire 2021/2022 (1,28 euros par repas à la charge de la commune).

**MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE 2022/ 2023**

La cantine scolaire ouvrira ses portes **le jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2022**

Nous vous proposons d'accueillir les enfants pour le prix de :

- Classes maternelles & primaires (Menu à 5 composants)
  - 4,80 euros pour un enfant
  - 4,30 euros pour le deuxième enfant
  - 3,80 euros pour le troisième enfant

par repas (garderie jusqu'à la reprise des cours comprise).

**REGLEMENT INTERIEUR**

- **Ne seront acceptés que les enfants dont les deux parents ont une activité professionnelle. Il vous est ainsi demandé une attestation de votre employeur précisant les jours où vous travaillez. Sans cette attestation, nous nous réservons le droit de refuser l'accès de votre enfant à la cantine. Cette règle sera appliquée, si le nombre d'enfants inscrits à la cantine atteint 64.**

- **Un planning mensuel de fréquentation vous sera remis avec la facture du mois précédent, et devra nous être retourné à la date demandée. Si celui-ci ne nous est pas retourné dans les délais, vos enfants seront inscrits d'office et ce, tous les jours du mois.**

- Les repas seront payables au début de chaque mois dès réception de la facture émanant des services de la Mairie.

- Au cours du mois et **en cas d'absence de l'enfant pour raisons de santé uniquement**, les repas seront remboursés sous forme d'avoir dès le deuxième jour d'absence au vu d'un certificat médical et seulement si la famille a prévenu les services administratifs de la Mairie avant 10 heures le premier jour d'absence.

- **Il ne pourra être fait aucune modification après remise du planning sauf pour raison médicale et avec justificatif.**

- Les enfants dont les familles n'ont pas acquitté la facture du mois écoulé ne seront pas accueillis au cours du mois suivant.

- Pour la rentrée scolaire, l'inscription devra être remise en Mairie avant le **22 août 2022**. Toute inscription reçue après cette date ne sera pas prise en compte pour la **semaine 35**.
- Les enfants qui ont une allergie alimentaire doivent être signalés aux services de la Mairie.
- Les enfants ne seront plus acceptés après douze heures (ce point concerne les enfants qui ne sont pas venus en classe le matin et qui viennent déjeuner à la cantine).

- Toute information devra être communiquée à la Mairie et non à l'école.

- En cas de comportement indiscipliné et répété d'un enfant, une lettre d'avertissement sera adressée aux parents par la Mairie.

Si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas, une exclusion temporaire pourra être envisagée après entretien avec les parents et la commission scolaire.

Le Conseil Municipal délibère et décide d'approuver à l'unanimité le règlement intérieur de la cantine scolaire, et fixe les tarifs suivants pour l'année scolaire 2022/2023 :

#### Classes maternelles & primaires (Menu à 5 composants)

- 4,80 euros pour un enfant
- 4,30 euros pour le deuxième enfant
- 3,80 euros pour le troisième enfant

#### 5-3) Mise en place de la trame noire

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable. A certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu pendant toute ou une partie de la nuit.

Le Conseil municipal délibère et, à l'unanimité

- Décide d'interrompre l'éclairage public de **00h00 à 6h00**
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires, les mesures d'adaptation de la signalisation et d'information de la population.

#### 5-4) Recrutement de personnel pour l'école

##### Renouvellement du contrat de Madame Priscillia GUILLEUX – Agent technique faisant fonction d'ATSEM (préparation du CAP de la petite enfance en cours)

8 heures/jour \* 4 jours \* 36 semaines = 1152 + 80 heures de ménage en août ou en juillet = 1232 heures

Annualisation :  $1232 * 35 / 1.607 = 27$  heures

##### Recrutement d'un adjoint technique qui effectuera la surveillance et le ménage de la cantine scolaire

2,25 heures/jour \* 4 jours \* 36 semaines = 324 heures

Annualisation :  $324 * 35 / 1.607 = 7.05$  heures



**Recrutement d'un agent d'animation contractuel faisant fonction d'ATSEM**

8 heures/jour\*4 jours \* 36 semaines = 1152 + 80 heures de ménage en août ou en juillet =1232 heures

Annualisation : 1232 \*35/1.607 = 27 heures

**6) INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire donne lecture :

1) des observations portées par Monsieur Didier JEUDON le 20 avril 2020 sur la Déclaration d'intention d'aliéner n°2020/004 pour les parcelles AH 143 et AH 19 appartenant à la SCI THEROINE vendues à Monsieur et Madame Jean-Louis CLETO :

« la commune ne fait pas valoir son droit de préemption urbain et lève l'ER n°26 dans la condition où l'activité économique est assurée pour les cinq années à venir ».

Il demande des explications à Monsieur Didier JEUDON sur cette levée de l'emplacement Réserve n°26.

Réponse de Monsieur JEUDON Didier : oui j'ai levé cet emplacement réservé.

2) de la correspondance de Monsieur TRACA Philippe demandant d'ouvrir une rubrique « Etat Civil » sur le site de la commune afin que les administrés puissent être informés lors du décès des Thiérois.

Monsieur le Maire répond que la commune doit respecter la vie privée et demander l'accord des familles pour la diffusion.

3) Monsieur Rémy DURIEUX signale que la commune organise le samedi 25 juin, un défilé aux lampions accompagné de la fanfare « Aux Cuivres Citoyens », suivi du traditionnel feu de la Saint Jean et d'une SURPRISE.

**7) QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur MENERAT Patrice demande pourquoi le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 26 janvier 2022 n'a pas été inséré sur le site de la Mairie ?

Monsieur Christophe LIGNIERT répond qu'il s'agit d'un oubli et qu'il se chargera de faire le nécessaire.

Il lui fait remarquer que la commune n'a aucune obligation de publier les comptes rendus.

**AUDITEURS LIBRES :**

Madame Elvezia NOËL :

1) Signale que le problème de visibilité pour accéder ou sortir de la rue Désiré Noël concerne également la rue de l'Abreuvoir.

Monsieur le Maire répond qu'il attend toujours une réponse du Conseil Départemental de l'Oise pour l'étude du plan de circulation du village, mais qu'il envisage de proposer de mettre ces deux rues en sens unique et de permettre l'accès par la rue du Général de Gaulle uniquement.

Madame Elvezia NOËL réplique qu'il est également difficile d'y accéder si des voitures sont stationnées.

2) Madame Elvezia NOËL informe le conseil qu'elle a rencontré Monsieur Cédric JALMAIN, Président de l'Etoile Sportive de Thiers-sur-Thève (E.S.T.) qui lui a indiqué que la commune voulait fermer le stade de football.

Réponse de Monsieur le Maire : comme indiqué lors de la réunion du 18 mai dernier, en raison de la non conformité du réseau d'assainissement sur le stade de football, j'ai pris contact avec les responsables du SICTEUB et, après échanges, Monsieur VALLET, Directeur technique du SICTEUB m'a précisé qu'il pourrait exister des risques sanitaires en cas de contact des eaux usées avec la peau et que la responsabilité de la commune pourrait être invoquée.

Pour ces raisons, une analyse des sols va devoir être effectuée par un bureau d'études agréé, afin de déterminer la filière à mettre en place.

il n'a jamais été question de fermer le stade mais il a été demandé au Président de l'E.S.T de ne pas utiliser les vestiaires en attendant les travaux.

2022/040

Dans un premier temps, la fosse septique sera vidée et, après résultats des analyses qui seront réalisées, la commune prendra sa décision.

Madame NOËL demande pourquoi la commune a demandé au club de football de payer les travaux alors qu'elle a délibéré en mai dernier pour la remise en état des vitraux de l'église qui s'élève à 3.000 euros ;

Madame Martine DEVOST, précise que c'est l'E.S.T. qui a proposé de réaliser les travaux pour gagner du temps. Elle explique qu'en raison des exigences de l'E.S.T. elle a estimé nécessaire de faire le point sur les coûts que doit supporter la commune pour cette Association qui compte une soixantaine d'adhérents (séniors ou vétérans) dont moins de 10 habitent à Thiers-sur-Thève.

Les dépenses annuelles en électricité, eau et mise à disposition des agents techniques pour les tontes des terrains s'élèvent à environ 10.000 euros chaque année.

Elle rajoute que depuis plusieurs années, l'E.S.T. n'a plus d'équipes d'enfants ou d'adolescents et que les dirigeants ont expliqué au Maire et aux adjoints, lors d'une réunion en février 2022, qu'ils ne trouvaient pas de bénévoles pour pouvoir en créer.

De plus et en dépit de nos demandes, l'E.S.T. n'a toujours pas fourni ses bilans financiers.

Madame NOEL répond que l'E.S.T. ne peut pas vivre avec seulement des Thiérois et demande à Monsieur le Maire s'il fermerait la salle polyvalente aux associations s'il y avait les mêmes problèmes.

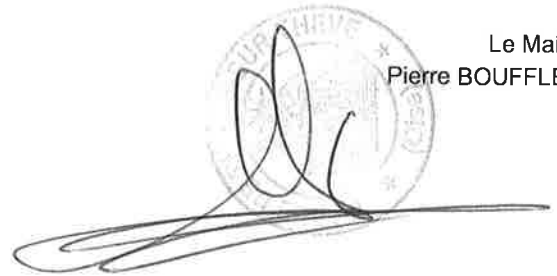
Réponse positive de Monsieur le Maire.

Madame DEVOST insiste sur le fait que si la mise en conformité du réseau d'assainissement avait été réalisée en 2012, la commune ne se trouverait pas dans cette situation.

Séance levée à 20h50

En mairie, le jeudi 23 juin 2022

Le Maire,  
Pierre BOUFFLET,



2024/076

Envoyé en préfecture le 19/07/2024

Reçu en préfecture le 19/07/2024

Publié le 19/07/2024

ID : 060-216006221-20240708-DEL\_2024\_076-DE



République Française  
Département Oise  
**Thiers-sur-Thève**

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION  
N°2024/074 & 075 pour une erreur matérielle sur date  
du conseil municipal**

## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/07/2024

Référence
2024/068 & 069

Objet de la délibération
Tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme révisé

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

Date de la convocation
03/07/2024

Date d'affichage
04/07/2024

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 13
Contre : 2
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture de Senlis  
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2024 et le 8 Juillet à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de BOUFFLET Pierre, Maire

**Présents** : M. BOUFFLET Pierre, Maire, Mmes : DEVOST Martine, FRIEDRICH-MATHIVET Marika, LE CERF FONTAINE Kristell, MARTIN Émilie, Melle NOUZILLE Sabine, MM : DIVOUX Pierre, DURIEUX Rémy, HAFFNER Christophe, JEUDON Didier, LIGNIERT Christophe, MENERAT Patrice, SKRZELA Albert

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme TILLIER Caroline à M. LIGNIERT Christophe, M. DELÉCLUSE Thibault à M. BOUFFLET Pierre

**Ont été nommés secrétaire** : Mme DEVOST Martine, M. LIGNIERT Christophe

**Objet de la délibération** : Tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme révisé

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé, initialement arrêté en date du 3 juillet 2019, n'a pas abouti en raison des avis défavorables de plusieurs personnes publiques associées, conduisant la commune à reprendre à partir de 2021 les études permettant d'actualiser le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), de revoir les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le volet réglementaire de ce projet.

Il donne ensuite la parole à Monsieur Nicolas THIMONIER, Urbaniste de la Société ARVAL pour la présentation du projet du Plan Local d'Urbanisme révisé avec l'ensemble des ajustements apportés. Ce dernier précise qu'une enquête publique aura lieu en automne 2024.

Monsieur le maire précise que :

- La concertation s'est effectuée en application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme tout au long de l'élaboration du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme telle que définie dans la délibération en date du 7 décembre 2015.
- Le 15 juin 2022, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été présenté aux membres du Conseil Municipal
- Le 27 juin 2022, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été présenté à des représentants du milieu associatif local et des acteurs économiques de la commune
- Le 1<sup>er</sup> juillet 2022, une réunion publique s'est tenue pour présenter les principaux éléments d'analyse et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) proposé, après qu'un courrier d'invitation à participer à cette réunion a été diffusé dans tous les foyers,
- Que les informations concernant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été mises à disposition du public à compter de juillet 2022 à la mairie permettant à chacun de faire part de ses observations sur un registre,
- Le 11 mai 2023, une seconde réunion publique a eu lieu afin de présenter la traduction réglementaire des principales orientations du projet communal à l'horizon 2035,

2024/077

- Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme adressé par courriel à chaque membre du Conseil Municipal doit être à présent arrêté par délibération du Conseil Municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques et associées et aux communes limitrophes et soumis ultérieurement à enquête publique.

### Le Conseil Municipal

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L.103-4 et L.153-16 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et précisant les modalités de la concertation ;

Vu les conclusions du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) remanié à la suite du premier arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme révisé en date du 3 juillet 2019, tenu au sein du Conseil Municipal le 15 juin 2022 ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé qui comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement et des annexes ;

Considérant que le projet du Plan Local d'Urbanisme révisé est prêt à être soumis pour avis aux personnes publiques qui sont associées à sa révision, ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et la présentation de Monsieur THIMONIER, Urbaniste représentant la Société ARVAL,

**DECIDE** à la majorité par 13 voix pour (dont 2 pouvoirs) et 2 voix contre (Mrs Patrice MENERAT, JEUDON Didier)

- 1) De tirer de cette concertation un bilan positif.  
Une seule observation a été émise lors de la mise à disposition du dossier en mairie qui ne remet pas en cause les orientations retenues, permettant de poursuivre la procédure.
- 2) D'arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de THIERS-SUR-THEVE, tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- 3) De communiquer pour avis :
  - A l'ensemble des personnes publiques qui sont associées à la révision du Plan Local d'Urbanisme ainsi qu'à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés. Ces derniers doivent donner un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard 3 mois après transmission du projet du Plan Local d'Urbanisme, à défaut de réponse, ces avis sont réputés favorables.

La présente délibération sera transmise au Préfet et affichée pendant un mois en Mairie.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 12/07/2024  
Le Maire  
Pierre BOUFFLET

